

## Qu'est-ce que la Contribution Sociale Généralisée ?

Créée par la **loi de finances** pour 1991, la contribution sociale généralisée (CSG) est un impôt destiné à participer au financement de la protection sociale.

C'est un impôt assis sur l'ensemble des revenus des personnes résidant en France. La CSG concerne :

- **Les revenus d'activité** (salaires, primes et indemnités diverses...),
- **Les revenus de remplacement** (pensions de retraite, allocations chômage, indemnités journalières...),
- **Les revenus du patrimoine** (revenus fonciers, rentes viagères...),
- **Les revenus de placement** (revenus mobiliers, plus-values immobilières...)
- **Les sommes engagées ou redistribuées par les jeux.**

Source : DILA

Elle est prélevée sur :

- Les salaires et les primes : 9,2 %
- Les pensions de retraite : 8,3 % (et un taux réduit à 3,8 %)
- Les revenus du patrimoine : 9,9 %
- Les allocations de préretraite et les allocations chômage
- Les revenus de placement (dividendes, plus-values immobilières, etc.) : 9,9%
- Certains revenus de jeux : 9,9 %

Elle est prélevée à la source sur la plupart des revenus, à l'exception des prestations sociales et familiales. Elle est recouvrée par les URSSAF pour la partie « revenu d'activité » et par l'administration fiscale pour la partie « revenu du patrimoine ».

Néanmoins, les retraités dont le revenu fiscal de référence n'excède pas 14.404 euros pour une part de quotient familial + 3846 euros par demi-part supplémentaire ne sont pas concernés par la hausse de la CSG et sont donc soumis au taux réduit de 3,8%.

Depuis le 1er janvier 2018, les principaux taux sont de :

- 9,2% sur les revenus d'activité et assimilés ;
- 8,3% sur les pensions de retraite (avec un taux réduit fixé à 3,8% pour certains montants de pension) et 9,2% sur les préretraites ;
- 6,2% sur les revenus de remplacement ;
- 9,9% sur les revenus du patrimoine et de placement (rentes viagères, plus-values...).

La CSG vise à **diversifier le mode de financement de la protection sociale** qui, avant la création de cet impôt, reposait essentiellement sur les cotisations sociales. Ce système était devenu contestable en raison : d'un alourdissement du coût du travail ; d'un problème d'efficacité et de justice du prélèvement qui ne pesait que sur les revenus du travail ; d'un manque de légitimité car seuls les salariés cotisaient. Or, la Sécurité sociale s'est généralisée à tous les résidents en France.

**Son rendement est important** (91,5 milliards d'euros en 2013, soit plus que l'impôt sur le revenu) et elle représente plus des deux tiers des impôts et taxes affectés à la protection sociale.

#### **Optimisation fiscale :**

L'optimisation fiscale en cas de revenus fonciers est possible. Vous pouvez, sous réserve de disposer de déficit foncier éponger tout en partie de la CSG + CRDS, ce qui améliorera votre rentabilité de surcroît.

#### **Exemple :**

Le contribuable qui en 2016 détient des propriétés en revenus fonciers enregistre sur son formulaire 2044 :

- Revenus fonciers de 40 000 € aura à reverser à l'administration fiscale.

40 000 x 41 % + 40 000 x 9,9 % de CSG et CRDS (prélèvement social : 4,5 %, prélèvement solidarité : 2 %, contributions additionnelles : 0,3 %) soit 17,2 %.

#### **En revanche :**

Avec l'appui d'un conseiller en gestion de patrimoine, il pourra optimiser sa situation et faire une économie. Pouvant aller jusqu'à l'effacement total de 58,7 % (41% + 17,2 %) de fiscalité sur les revenus de son patrimoine.

#### **Primera Finance Gestion Privée,**

Nous vous conseillons et gérons votre patrimoine depuis plus de 15 ans.

Renseignez-vous sur notre approche et les services faits pour vous.

Une équipe appliquée est à votre écoute.

Lien vers [www.primerafinance.com](http://www.primerafinance.com) - Tel: 09.82.49.07.33 (Tarif normal)